

La formation continue

Le décret 2016-173 du 18 février 2016 rend obligatoire la formation continue tant pour le titulaire de la carte que pour tous ses collaborateurs.

L'obligation de formation continue est attaché à l'individu, (lorsque le demandeur est représentant légal de plusieurs sociétés inscrit au RCS pour les activités de la loi Hoguet, la formation continue ne va pas être multipliée autant de fois qu'il existe d'entités).

La durée de formation n'est pas à multiplier par le nombre de mentions sur la carte.



Le contrôle de l'obligation de formation continue du collaborateur (agent commercial ou salarié) est exclusivement réservé au titulaire de la carte

- **La durée de la formation :**

Le contrôle de la formation continue s'effectue lors du renouvellement de la carte du titulaire, pour les 3 dernières années consécutives.

La durée de la formation continue est fixée à 14 heures par an, 28 heures pour deux ans et 42 heures pour trois ans.

Ces durées de formation peuvent être suivies séparément ou cumulable sur 3 ans, le total devant être d'au moins 42 heures.

- **Contenu de la formation continue :**

- Domaines juridiques
- Economique
- Commercial
- Déontologie
- Technique relatif à la construction, l'habitation, l'urbanisme
- La transaction énergétique
- ...

Les formations doivent être au cœur du métier.



Les cours liés à la déontologie doivent au minimum porter sur **2 heures** au cours **des 3 dernières années**.

NT/12/07/18

- **Les mesures transitoires**

Les renouvellements des cartes à échéance en 2016 ne sont pas visés par la réforme.

Les contrôles sur le suivi d'une formation continue débuteront pour les renouvellements à compter du 1^{er} janvier 2017 (le dépôt du dossier de demande de renouvellement par anticipation c'est-à-dire déposé en 2016 pour un renouvellement en 2017 tombe sous le coup de la nouvelle réglementation, donc contrôle de la formation continue)

Renouvellement de carte	Heures de formation	de Formations faites
Du 1 ^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017	14 heures	Entre le 1 ^{er} avril 2014 et date d'échéance de la carte
Du 1 ^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018	28 heures	Entre le 1 ^{er} janvier 2015 et date d'échéance de la carte
Du 1 ^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019	42 heures	Entre le 1 ^{er} janvier 2016 et date d'échéance de la carte

★ **L'AGEFICE** est un dispositif financier afin de vous permettre la prise en charge des actions de formation professionnelle des dirigeants travailleurs non-salariés inscrits à l'URSSAF et RSI.



Avant la formation vous devez :

- Vérifier si vous relevez de l'AGEFICE (indiqué sur votre CFP venant de l'URSSAF)
- Choisir une formation,
- Faire votre demande de financement auprès du POINT D'ACCUEIL de votre CCI,
- Attendre l'accord de la prise en charge
- Après votre formation et transmission de votre dossier complet au POINT D'ACCUEIL vous recevrez un remboursement

POINT D'ACCUEIL CCI d'AMIENS PICARDIE :

Aymeric SIMON au 03.22.82.22.25 ou aymeric.simon@amiens-picardie.cci.fr
ou pour plus d'informations www.agefice.fr

★ En ce qui concerne les salariés vous pouvez vous rapprocher de l'**AGEFOS**, avant la formation, auprès de Madame BAPTISTA au 03.22.35.42.67 ou cbaptista@agefos-pme.com, pour toutes informations www.agefos-pme.com

Pour toutes informations à la CCI Amiens-Picardie :

Nathalie THERASSE au 03.22.82.22.42 nathalie.therasse@amiens-picardie.cci.fr